



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

**Cadrage Général sur le Décret
fixant les procédures relatives
aux concessions de Production,
de Transport et de Distribution,
aux Autorisations de Production
et de Distribution et aux
Déclarations de Production
d'énergie électrique**



Sommaire

I- Rappel

II- L'intérêt du Décret

III- Présentation physique du Décret

IV- Les attributions de l'Autorité Concédante (Le MEH ou L'ADER par délégation de pouvoir)

V- Les attributions de l'ARELEC

VI- De la procédure d'attribution des Concessions ou des Autorisations

VII- De la Déclaration de Production

Cas des Installations solaires photovoltaïques inférieure à 10 kw

VIII- De l'Autoproduction

IX- Les missions principales du Gestionnaire du Réseau de Transport

X- Le cas spécifique de la JIRAMA

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



I- RAPPEL:

Le Décret fixant les procédures relatives aux concessions de Production, de Transport et de Distribution, aux Autorisations de Production et de Distribution et aux Déclarations de Production d'énergie électrique est pris en application de la loi n°2017-020 du 10 avril 2018 portant Code de l'électricité à Madagascar.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



II- l'intérêt du Décret:

Fixe les procédures à suivre pour l'octroi des régimes de Concession, d'Autorisation et d'enregistrement de la Déclaration => Allègement des procédures d'attribution ;

Met en exergue les dispositions relatives :

- ▶ Aux activités de Production, de Transport et de Distribution;
- ▶ A la procédure d'attribution des Concessions, Autorisations et d'enregistrement des Déclarations;
- ▶ Au régime de l'Autoproduction;

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



III- Présentation physique du décret:

Titre 1: Des principes généraux et des dispositions communes aux régimes de Concession, d'Autorisation et de Déclaration;

Titre 2: De la procédure d'attribution des Concessions, Autorisations et d'enregistrement des Déclarations;

Titre 3: Dispositions particulières relatives aux Déclarations et Autorisations d'Autoproduction;

**VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC**





Titre 4: Dispositions spécifiques aux activités de Transport et de Distribution;

Titre 5: De la modification des Contrats et du régime des biens;

Titre 6: Dispositions relatives à la surveillance, aux contrôles et aux sanctions; et

Titre 7: Dispositions transitoires et finales

**VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC**

JIRAMA
Shop

IV- Les attributions de l'Autorité Concédante (LE MEH ou L'ADER par délégation de pouvoir):

- ▶ Est tenu d'organiser les Appels d'offres pour l'octroi des Concessions et des Autorisations;
- ▶ Accepte ou refuse les Candidatures spontanées;
- ▶ Notifie les résultats des Appels d'offres aux soumissionnaires;
- ▶ Assure la surveillance administrative;
- ▶ Assure le contrôle technique des installations de Production et d'Autoproduction d'électricité, des réseaux de Distribution et de Transport;
- ▶ Coordonne les actions des autres administrations relatives aux opérations d'inspection et de contrôles techniques se rapportant aux installations;
- ▶ Mène toutes les enquêtes utiles et les expertises en cas d'incident significatif.

**VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC**



V- Les attributions de l'ARELEC

- ▶ Examine les Dossiers d'Appel d'offres et de Candidature Spontanée. Elle donne son visa avant la publication des avis ou des affichages;
- ▶ Instruit toute demande de Concession ou d'Autorisation et donne son avis à l'Autorité Concédante; et
- ▶ Donne accès à son site internet pour la diffusion des modèles de formulaire de Déclaration ou de Déclaration simplifiée.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



VI- la procédure d'attribution des Concession ou des Autorisations.

- ▶ Se fait soit par:
 - L'Appel d'Offres;
 - L'Appel à Candidature;
 - L'Appel à Projets,

- ▶ La candidature spontanée,

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



L'Appel d'Offres



Appel à Projets:

- ▶ L'Autorité Concédante publie un avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- ▶ Les soumissionnaires intéressés remettent leurs manifestations d'intérêt de participer à la consultation;
- ▶ La Commission d'Examen des Offres évalue les manifestations d'intérêt reçues;
- ▶ La notification du résultat de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt aux soumissionnaires pré qualifié;
- ▶ L'Autorité Concédante élabore un Dossier d'Appel à Projets + visa ARELEC avant transmission aux soumissionnaires pré qualifiés;
- ▶ Le soumissionnaires pré qualifiés remet leurs offres;
- ▶ La Commission d'Examen des Offres évalue les offres soumises;
- ▶ La notification du résultat de la procédure d'Appel à Projets au soumissionnaire retenu;
- ▶ Conclusion CAE;
- ▶ Négociations des termes et conclusion du Contrat de Concession ou d'Autorisation.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



L'appel à Candidatures:

- ▶ L'Autorité Concédante initie un Appel d'Offres et élabore un Dossier d'Appel à Candidature ;
- ▶ L'Autorité Concédante élabore un Dossier d'Appel à Candidature + visa ARELEC;
- ▶ L'Autorité Concédante publie un Avis d'Appel à Candidatures ;
- ▶ Les soumissionnaires intéressés remettent leurs offres + EIESE Sommaire ;
- ▶ La Commission d'Examen des Offres évalue les offres reçues ;
- ▶ La notification du résultat de la procédure d'Appel à candidatures au soumissionnaire retenu ;
- ▶ Les soumissionnaires retenu engage un EIESE détaillée ;
- ▶ Conclusion CAE;
- ▶ Négociations des termes et conclusion du Contrat de Concession ou d'Autorisation.

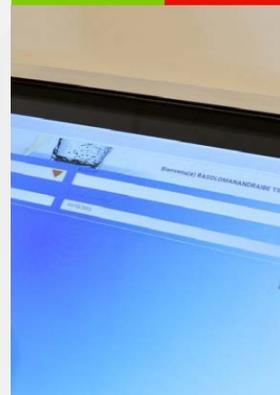
VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



La CANDIDATURE SPONTANEE

- ▶ Dépôt lettre de demande de Candidature spontanée par un candidat intéressé ;
- ▶ Vérification de la Disponibilité du site ;
- ▶ Notifie la disponibilité ou non du Site ;
- ▶ Publication d'un avis d'appel à la concurrence ;
- ▶ La Commission des offres évalue les offres soumises ;
- ▶ Soit:
 - Plusieurs opérateurs sont sélectionnés suite à la publication de l'avis d'appel à la concurrence;
 - Aucun opérateur n'est sélectionné suite à la publication faite.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



Si plusieurs opérateurs sont sélectionnés suite à la publication de l'avis d'appel à la concurrence :

- Procédure d'appel d'offres restreint avec les candidats sélectionnés sur la base d'un cahier des charges ;
- Sélection des candidats par la Commission d'Evaluation des Offres ;
- Consignation dans un PV des résultats de l'évaluation ;
- Notification du candidat retenu ;
- Négociations des termes de la Concession ou de l'Autorisation.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



Si aucun opérateur n'est sélectionné suite à la publication faite :

- Négociation avec le candidat ayant initialement soumis la Candidature spontanée ;
- Signature du protocole d'accord ;
- Phase d'étude entreprise par le candidat retenu ;
- Remise de l'offre à l'Autorité Concédante ;
- Evaluation de l'offre par la CEO ;
- Offre recevable, négociations des termes de la Concession ou de l'Autorisation.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



VII- De la Déclaration de Production

- ▶ Le déclarant remplit un formulaire établi par le Ministère;
- ▶ L'Autorité Concédante instruit la Déclaration:
 - Soit la Déclaration est:
 - ▶ Complète;
 - ▶ Incomplète (Possibilité de régularisation).
- ▶ La Déclaration est soit:
 - Recevable:
 - ▶ L'Autorité Concédante délivre un certificat de non-opposition sur demande du déclarant. Ce certificat vaut validité de la Déclaration par l'Autorité Concédante.
 - Irrecevable (Motivé par l'Autorité Concédante)

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



Cas des Installations solaires photovoltaïques inférieure à 10 kw

- ▶ L'acheteur doit remplir un formulaire simplifiée de Déclaration préparé par le Ministère;
- ▶ Remise du formulaire par le vendeur, le Distributeur ou le fournisseur au Ministère;
- ▶ Si ces mêmes installations sont développées dans le cadre d'un Service Public:
 - ▶ Régime de Déclaration;
 - ▶ Autorisation ou Concession de Distribution dont l'attribution est soumise à l'Appel d'Offre.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



VIII- De l'Autoproduction

- ▶ Soit:
 - ▶ Autorisation d'Autoproduction;
 - ▶ Déclaration d'Autoproduction.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



De l'Autorisation d'Autoproduction:

- ▶ Dépôt de demande d'Autorisation auprès de l'Autorité Concédante.
- ▶ La demande peut être soit:
 - ▶ Recevable => L'Autorisation est matérialisée par voie de décision de l'Autorité Concédante;
 - ▶ Irrecevable + Motifs.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



De la Déclaration d'Autoproduction

- ▶ L'Autoprodacteur remplit soit:
 - ▶ Un Formulaire de Déclaration;
 - ▶ Un Formulaire simplifié de Déclaration.
- ▶ L'Autoprodacteur dépose auprès du Ministère le Formulaire;
- ▶ L'Autorité Concédante peut soit :
 - ▶ S'y opposer + motifs ;
 - ▶ Ne pas s'y opposer => L'Autorité Concédante délivre un certificat de non-opposition à la Déclaration,

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



IX- Les Missions principales du Gestionnaire du Réseau de Transport:

- ▶ L'exploitation et la maintenance de ouvrages du Réseau de Transport;
- ▶ La maintenance, le renouvellement et le déclassement des ouvrages du Réseau de Transport;
- ▶ Le développement du Réseau de Transport; et
- ▶ Toutes les autres missions telles que définies aux articles 26 et 27 de la loi portant Code de l'électricité.

VULGARISATION
DU NOUVEAU CODELEC



X- Le cas spécifique de la JIRAMA:

- ▶ Durant une période transitoire d'un (01) an à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, tout titulaire de concession ou autorisation existantes nécessitant une régularisation, en ce compris le cas échéant, la JIRAMA doit adresser à l'Autorité Concédante, une demande de régularisation, via la procédure de Candidature spontanée selon les modalités fixées dans le présent décret afin de poursuivre ses activités de Production, Transport et de Distribution d'électricité conformément aux contrats d'Autorisation ou de Concession existants.
- ▶ La JIRAMA transmet à l'Autorité Concédante dans un délai d'un (01) an au maximum, à compter de la régularisation des contrats de Concession ou d'Autorisation existants, le plan indicatif de développement des réseaux électriques.

